

F.N.A.U. 1,rue de Narbonne 75007 PARIS.
 Tél : 01 45 49 32 50 Fax : 01 45 49 94 46
 Internet : <http://www.fnau.org>
 Courriel : fnau@fnau.org

Président : André Rossinot
 Délégué général : Marcel Belliot

Mars 2006

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours, Mars 2006



Les agences d'urbanisme accompagnent depuis trente ans, le développement des agglomérations françaises dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et dans le respect des compétences des institutions qui les composent. Au nombre aujourd'hui d'une cinquantaine, elles constituent des outils partenariaux de réflexion qui ont fait leurs preuves pour mieux coordonner et maîtriser le développement des aires urbaines.

Pourquoi créer une agence d'urbanisme, comment la faire vivre et quelles sont ses principales activités : telles sont les questions auxquelles entend répondre cette plaquette d'information.

A l'heure où la réflexion sur le devenir des agglomérations françaises met au premier plan le développement de l'intercommunalité de projet, l'existence et le rayonnement des agences d'urbanisme peuvent être un atout essentiel pour les nouvelles structures intercommunales qui souhaitent préparer des projets de développement dans un esprit d'ouverture territoriale.

André ROSSINOT

La France urbaine et le développement des intercommunalités



Depuis un demi-siècle, la France s'est massivement urbanisée. De fait, le rôle des villes dans la structuration et le maillage du territoire est de plus en plus manifeste. Jadis " compactes " et resserrées autour de leur centre historique, les villes ont quitté leurs murs et associent aujourd'hui à leur développement de vastes espaces périphériques.

Les agglomérations se sont organisées et ont pris en charge leur avenir, fondé sur la coopération, la solidarité et le développement économique. Intégrant chaque jour un peu plus à leur destin les territoires périurbains qui les entourent, elles tendent à devenir de véritables " aires urbaines ". De nouveaux espaces de vie apparaissent où le citoyen marie chaque jour plusieurs " échelles de villes " entre son travail, son logement et ses loisirs. Ils constitueront demain la nouvelle armature du territoire.

Face à ces évolutions, le législateur a proposé, à travers les lois Voynet, Chevènement ou Solidarité et Renouvellement Urbains, de nouveaux outils au service de l'aménagement et du développement du territoire : communautés d'agglomération, pays, réseaux de villes, schémas de cohérence territoriale... Autant de définitions nouvelles de l'espace qui vont dessiner le nouveau cadre du développement urbain. En raison de la complexité des problèmes rencontrés, la multiplicité des acteurs ou l'interpénétration des territoires, les besoins de mise en cohérence, de partenariat ou de coordination s'exprimeront plus nettement.

Les autorités en charge de l'aménagement et du développement des agglomérations vont se doter de moyens leur permettant de faire face à leurs nouvelles compétences. Mais elles devront aussi communiquer, échanger et se mettre en réseau. Le développement harmonieux et solidaire des aires urbaines ne pourra se faire en vase clos, à l'abri de nouvelles cloisons institutionnelles. Il faut concilier la montée en puissance des nouvelles intercommunalités avec le maintien ou le développement d'un projet partagé à l'échelle de l'ensemble de l'aire urbaine.

L'acquis des agences d'urbanisme



Les agences d'urbanisme sont précisément et par essence le lieu de l'émergence de ce projet partagé dans un cadre inter-territorial. Car elles associent dans leur partenariat la plupart des acteurs du développement local : communes et groupements de communes, État, Régions, Départements. Dans les aires urbaines où elles sont présentes, elles permettent aux collectivités locales d'engager un dialogue constructif avec l'État dans le champ de la planification, du développement territorial et de la contractualisation des projets.

Outils d'observation, de prospective, de réflexion et de dialogue, elles travaillent à toutes les échelles, du quartier à l'aire urbaine, sur les dossiers engageant l'avenir des territoires. Urbanisme réglementaire, développement économique, transport, habitat ou projet urbain constituent les domaines privilégiés où s'exercent leurs compétences.

Les agences entretiennent, via leur fédération nationale, des relations étroites avec les grandes associations d'élus. Elles ont également l'expérience des relations avec l'État et ses administrations. Enfin, elles travaillent quotidiennement avec les institutions publiques et privées qui œuvrent sur les territoires des aires urbaines.

La Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire votée en juin 1999 et la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ont confirmé le rôle et les missions des agences. Elles précisent : "Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexions et d'études appelés « agences d'urbanisme ». Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme (notamment les Schémas de Cohérence Territoriale) et de préparer les projets d'agglomérations dans un souci d'harmonisation des politiques publiques".

Réuni à Grenoble le 13 décembre 2005, le Bureau de la FNAU a approuvé un "manifeste" qui rappelle les missions et réaffirme les principes de fonctionnement des agences d'urbanisme.



Une opportunité pour les structures intercommunales

La longue expérience du partenariat et du travail en réseau propre aux agences d'urbanisme est un atout pour les intercommunalités naissantes qui ne disposent pas encore d'agence et qui souhaitent prendre en charge leurs nouvelles compétences dans un esprit d'ouverture territoriale.

L'élaboration d'un projet partagé de développement territorial doit mobiliser une multiplicité d'acteurs et s'appuyer sur une mosaïque d'intercommunalités. Les services techniques des communautés d'agglomération peuvent difficilement remplir ce rôle et le besoin va croître d'un espace partenarial de dialogue et d'harmonisation des politiques publiques sur l'ensemble de l'aire urbaine. En remplissant cette mission, les agences d'urbanisme apparaissent comme le complément naturel des structures techniques locales auxquelles elles apportent leur concours.

La Fédération nationale des agences d'urbanisme rassemble toutes les agences du réseau. Elle offre aux élus qui les animent un lieu privilégié de dialogue et de réflexion où ils peuvent exprimer leurs attentes et leurs besoins en matière d'aménagement et de développement des agglomérations. En élargissant son réseau, la FNAU pourra, pour sa part, mieux faire entendre la voix des agglomérations dans les débats de politique urbaine en France et en Europe.

Le réseau technique des agences met à la disposition de ses membres des professionnels très au fait des réalités locales. Animés par la FNAU, des "clubs thématiques" permettent, sur les sujets les plus complexes comme la planification, le développement économique local, les transports, l'environnement, l'habitat... une confrontation et une mutualisation rapides des expériences locales. Capitalisés à travers les réflexions prospectives, les observatoires, la Rencontre nationale annuelle des agences d'urbanisme et des publications régulières, ces acquis et ces compétences faciliteront le lancement de nouvelles expériences territoriales.

Aux intercommunalités qui envisagent la création d'une agence d'urbanisme sur leur territoire, la FNAU apportera l'expérience de son réseau, l'ouverture sur son potentiel technique et la possibilité de bénéficier de ses moyens professionnels.



Un territoire, un projet, une agence

Les nouveaux territoires issus tant des évolutions urbaines que des lois récentes sur l'intercommunalité ne trouveront leur légitimité qu'à travers l'expression d'un projet partagé touchant tant au territoire lui-même qu'aux relations qu'il entretient avec les espaces avoisinants. Son élaboration relève de méthodes et de compétences particulières que le réseau des agences a développé et mis en œuvre depuis plus de trente ans.

Prenant acte de ces évolutions, le Conseil Interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 9 juillet 2001 a réaffirmé l'intérêt que l'État attache au développement du réseau des agences d'urbanisme et retenu l'objectif de la création d'une quinzaine de nouvelles agences d'ici 2006 dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Sans qu'il soit nécessaire de systématiser la création d'une agence sur l'ensemble des territoires concernés, les agences existantes et leur réseau peuvent :

- apporter, par convention, une assistance pratique sur d'autres territoires,
- faire l'objet d'extension aux territoires voisins ou se démultiplier par le biais d'ateliers délocalisés,
- ou, si le besoin s'en fait sentir, apporter le diagnostic et le conseil nécessaires à la création d'une nouvelle agence.

Même si un certain nombre de points communs rassemblent les agences d'urbanisme, chacune d'entre elles demeure spécifique. La taille, l'aire d'activité, les métiers, la structure et les partenariats de l'agence relèvent, dans chaque cas d'espèce, du passage du projet de territoire au projet d'agence proprement dit.

agences, mode d'emploi

le cadre juridique des agences

Nées de la Loi d'orientation foncière de 1967, les agences ont été initialement "chargées des études d'urbanisme et notamment de l'élaboration des schémas d'aménagement et d'urbanisme et des plans d'occupation des sols". Elles se sont vues récemment confirmées par le législateur leur rôle d'outils d'harmonisation des politiques publiques sur le territoire des aires urbaines : loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire (1999) et loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (2000).

D'abord limités à l'urbanisme – une compétence qui a été transférée aux collectivités locales en 1983 -, les champs de réflexion et d'activités des agences se sont élargis à l'aménagement du territoire, au développement économique, aux déplacements, à l'environnement et, plus récemment, à la politique de la ville et au développement durable.

Fondées à l'initiative de l'État et des collectivités locales de l'aire urbaine, les agences associent aussi à leurs instances d'administration et de gestion, suivant les configurations locales, le Département, la Région, les chambres consulaires, les universités... Elles ont actuellement le statut d'association dite "loi de 1901", cadre juridique qui a été confirmé par la loi Voynet déjà évoquée. La loi SRU de décembre 2000 leur a aussi donné la possibilité de se constituer sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP).

la création d'une agence

La création d'une agence résulte de la volonté des collectivités territoriales et de l'État. Ce sont toujours les collectivités locales qui en formulent la demande. Le principe de création est arrêté après une mission de faisabilité et de préfiguration associant la FNAU et l'État (Ministère de l'Équipement et DIACT), dont l'objectif est de vérifier la validité politique, technique et financière du projet. Cette mission de préfiguration bénéficie d'un financement du Fond National à l'Aménagement et au Développement du Territoire (FNADT).

Le dossier de création d'une agence présente le cadre territorial, le partenariat et les objectifs poursuivis. Il propose un programme d'activités couvrant les trois premières années d'exercice et définit le budget prévisionnel sur lequel figurent les besoins de recrutement de personnel et de financement de l'agence. Des statuts de référence ont été mis au point par la fédération nationale et peuvent servir de cadre à l'élaboration du dossier.

Lorsque l'agence est officiellement constituée, il appartient à ses instances administratives compétentes de procéder au recrutement du directeur et de ses collaborateurs. Le personnel relève du statut de droit privé et les procédures de recrutement obéissent à des règles de transparence et de libre accès à l'emploi. La mise à disposition de personnel de l'État ou des collectivités territoriales est possible dans le respect des règles de financement de l'association.

le financement d'une agence

Le financement d'une agence est assuré principalement par les collectivités adhérentes. Durant la phase de démarrage de l'agence, celle-ci bénéficiera d'une subvention exceptionnelle du FNADT.

L'État participe ensuite de manière régulière au financement de l'agence dans le cadre d'une ligne budgétaire spécifique gérée par le Ministère des Transports de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer (MTETM). Le budget annuel des agences est arrêté à partir du programme partenarial d'activités défini par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

La contribution financière des membres de l'agence s'effectue par le biais de subventions votées par leurs instances réglementaires. Elle est fonction de leurs ressources et de l'intérêt qu'ils tirent des activités de l'agence.

Le programme partenarial de l'agence ne relève pas du secteur concurrentiel et il est placé hors du champ de la fiscalité commerciale. Toutefois, si leurs statuts les y autorisent et de façon marginale, les agences peuvent effectuer des études et missions spécifiques pour leurs membres ou des clients extérieurs. Celles-ci relèvent alors du secteur concurrentiel et sont donc assujetties à la TVA.

le réseau des agences et la FNAU

Présentes sur la plupart des grandes aires urbaines métropolitaines et d'outre-mer, les agences d'urbanisme se sont associées en 1980 pour créer la Fédération nationale des agences d'urbanisme. La FNAU est une association d'élus qui leur offre un lieu privilégié de dialogue sur les questions urbaines. Elle défend les intérêts professionnels des agences et organise chaque année dans une agglomération différente une rencontre nationale qui porte sur un thème d'actualité et constitue le rendez-vous des responsables politiques, des services de l'État et des professionnels de l'urbanisme.

Des lettres d'information et une publication thématique ("Les Dossiers FNAU") permettent régulièrement à la FNAU, outre la diffusion annuelle des documents préparatoires et des actes rendant compte de la rencontre nationale, d'alimenter à l'interne et à l'externe le réseau des acteurs de l'urbanisme.

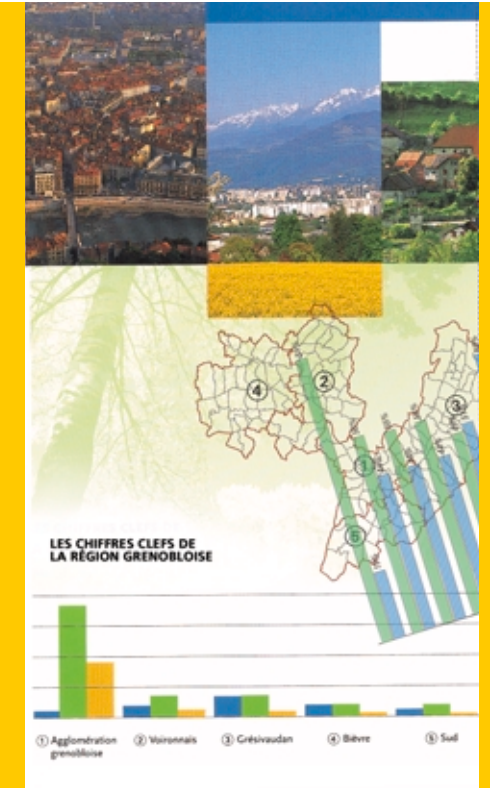
Seule ou en partenariat avec différentes institutions nationales, la FNAU publie régulièrement des documents de synthèse sur les questions d'actualité de l'urbanisme.

L'ensemble de ces publications est disponible sur le site Internet de la FNAU : <http://www.fnau.org>

Le réseau technique des agences rassemble 1 500 professionnels de l'urbanisme à qui la fédération offre, par le biais de "clubs" thématiques, un espace de rencontre et de capitalisation. Des réseaux d'échanges inter-agences se sont constitués dans certaines régions. Ils permettent de valoriser les savoir-faire dans un cadre territorial plus large et d'ouvrir des réflexions communes à d'autres échelles, en liaison avec les services régionaux ou les réseaux de villes concernés.



Les principales activités des agences d'urbanisme



observer

La connaissance des agglomérations et l'analyse de leur évolution constituent le fondement du métier des agences. La diversité des observatoires locaux et nationaux, constitués en liaison avec des organismes comme l'Insee, les caisses d'allocation familiales, les Urssaf, les Assedic et les acteurs du monde économique et social, est aussi l'occasion de renforcer les partenariats. Elle donne lieu à la publication régulière d'atlas, de fiches techniques, de documents de synthèse et s'inscrit dans les systèmes d'information géographique existants ou à développer.

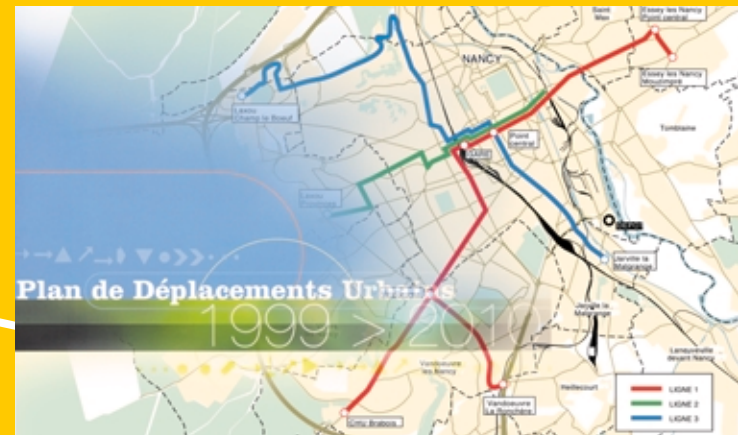


planifier

Relancée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, la planification s'inscrit dans l'histoire même des agences. Avec les Plans Locaux d'Urbanisme et les Schémas de Cohérence Territoriale, mais aussi à travers les thématiques aussi déterminantes que l'urbanisme commercial ou les déplacements, elles initient le cadre des programmations à venir. Les agences d'urbanisme sont des outils de coordination des différentes politiques publiques.

projeter

Le projet est la base du travail et des productions des agences. D'ordre spatial, social ou économique, il peut concerner une aire urbaine, une agglomération, une ville ou un quartier. Souvent traduit ou mis en scène graphiquement, il peut aussi s'exprimer sous des formes stratégiques. Sa formalisation s'inscrit dans les logiques de l'élaboration conjointe. Elle mobilise en général les partenaires institutionnels, les compétences techniques et les représentants de la population concernée.



animer

Comme le montre l'exemple des contrats de ville, l'animation menée à partir ou autour du travail des agences intègre certains processus opérationnels. Que ce soit par les enquêtes, par le débat public, par les expertises ou à travers les publications, les agences ponctuent leur travail d'interpellations successives qui donnent sens à une véritable interaction entre tous les acteurs de la ville.

préparer

Qu'ils soient préalables ou pré-opérationnels, réalisés dans le cadre d'expertise ou de propositions territorialisées, les dossiers produits par les agences sont un peu leur "signature". Donnant lieu à publications, articles de presse ou expositions, ils ont pour but d'éclairer les situations locales, de clarifier le débat, d'introduire des alternatives... Ils contribuent à constituer une culture commune et à faciliter le dialogue sur les questions urbaines dans chaque agglomération. Ils représentent souvent la véritable mémoire du territoire confié à leurs soins.

anticiper

Si les agences savent répondre, dans le temps court, à des missions relevant de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, elles savent aussi "éclairer l'avenir", tâche placée au cœur de leurs missions de longue durée. Études statistiques et prospectives, analyses des phénomènes urbains, "veille" sur les transformations urbaines ou sur les nouvelles technologies révèlent ainsi un ensemble de pratiques tournées vers le devenir des territoires et qui s'appuient sur la capacité d'anticipation des collectivités locales.

Les publications de la fnau

Les dossiers fnau documents de synthèse portant sur une question d'actualité de l'urbanisme



Les rapports fnau réalisés avec le concours des agences du réseau en partenariat avec différentes institutions nationales

Retrouvez toutes les publications de la fnau sur son site internet - <http://www.fnau.org>

http://www.

Les documents introductifs et les actes des rencontres nationales des agences d'urbanisme



	Téléphone	Fax	Courriel	Site internet
Adour Pyrénées (AUAP)	05 59 46 50 10	05 59 46 50 30	contact@adourpyrenees.org	http://www.adourpyrenees.org
Aix en Provence (AUPA)	04 42 23 12 17	04 42 96 56 35	aupa@aupa.asso.fr	http://www.aupa.asso.fr
Alpes Maritimes (ADAAM)	04 93 72 69 30	04 93 72 69 39	info@adam06.asso.fr	
Amiens (ADUGA)				
Angers (AURA)	02 41 18 23 80	02 41 18 23 90	aura@aurangevine.org	http://www.aurangevine.org
Avignon (AURA)	04 90 82 84 80	04 32 76 38 60	contact@urbavignon.fr	
Belfort (AUTB)	03 84 46 51 51	03 84 46 51 50	autb@autb.asso.fr	http://www.autb.asso.fr
Besançon (AUDAB)	03 81 21 33 00	03 81 21 32 99	contact@audab.org	http://www.audab.org
Béthune (AULAB)				
Bordeaux (AURBA)	05 56 99 86 33	05 56 99 89 22	contact@aurba.org	http://www.aurba.com
Boulogne-sur-Mer	03 21 99 44 40	03 21 99 44 41	bdco@boulogne-developpement.com	http://www.boulogne-developpement.com
Brest (ADEUPA)	02 98 33 51 71	02 98 33 51 69	adeupa-de-brest@adeupa-brest.com	http://www.adeupa-brest.com
Caen (AUCAME)				
Châlons-en-Champagne (AUDC)	03 26 64 60 98	03 26 65 96 71	accueil@audc51.org	
Clermont-Ferrand	04 73 17 48 00	04 73 17 48 10	agence@clermontmetropole.org	http://www.clermontmetropole.org
Dunkerque (AGUR)	03 28 58 06 30	03 28 59 04 27	agur@agur-dunkerque.org	http://www.agur-dunkerque.org
Essonne-Seine-Orge (AUDES0)	01 69 04 30 61	01 69 04 30 69	contact@audeso.org	
Grenoble (AURG)	04 76 28 86 00	04 76 28 86 12	accueil@aurg.asso.fr	http://www.aurg.org
Ile-de-France (IAURIF)	01 53 85 53 85	01 53 85 76 02	dgcomm@iaurif.org	http://www.iaurif.org
La Guyane (ARUAG)	05 94 28 49 20	05 94 28 69 72	aruag@wanadoo.fr	
La Martinique (ADUAM)	05 96 71 79 77	05 96 72 59 27	aduam@aduam.com	http://www.aduam.com
La Nouvelle Calédonie (ADUA)	00 687 24 64 70	00 687 24 64 71	clogona.adua@canl.nc	
La Réunion (AGORAH)	02 62 21 35 00	02 62 21 37 39	information@agorah.com	http://www.agorah.com
Le Havre (AURH)	02 35 42 17 88	02 35 21 51 57	aurh@aurh.asso.fr	http://www.aurh.asso.fr
Lille (ADUML)	03 20 63 33 50	03 20 74 88 85	agence@lille-metropole-2015.org	http://www.lille-metropole-2015.org
Longwy (AGAPE)	03 82 26 03 20	03 82 23 73 30	agape@agape-ped.org	
Lorient (AUDELOR)	02 97 88 22 44	02 97 88 22 40	contact@audelor.com	http://www.audelor.com
Lyon (URBALYON)	04 78 63 43 70	04 78 63 40 83	agence@urbalyon.org	http://www.urbalyon.org
Mantes-la-Jolie (AUMA)	01 34 97 97 50	01 34 78 75 77	auma@auma.asso.fr	
Marseille (AGAM)	04 88 91 92 93	04 88 91 92 66	agam@agam.org	http://www.agam.org
Maubeuge (ADUS)	03 27 53 01 23	03 27 53 01 20	adus@wanadoo.fr	
Metz (AGURAM)	03 87 21 99 00	03 87 21 99 29	aguram@mairie-metz.fr	
Montbéliard (ADU)	03 81 31 86 00	03 81 31 86 19	contact@adu-montbeliard.fr	http://www.adu-montbeliard.fr
Mulhouse (AURM)	03 89 45 90 00	03 89 46 21 51	aurm@aurm.org	http://www.aurm.org
Nancy (ADUAN)	03 83 17 42 00	03 83 17 42 10	aduan@aduan-nancy.asso.fr	http://www.aduan.org
Nantes (AURAN)	02 40 84 14 18	02 40 84 01 20	contact@auran.org	http://www.auran.org
Nîmes (AUDRN)	04 66 29 02 60	04 66 29 88 70	audrn@audrn.com	
Oise-la-Vallée	03 44 28 58 58	03 44 28 58 60	information@oiselavallee.org	http://www.oiselavallee.org
Orléans (AUAO)	02 38 78 76 76	02 38 78 76 50	agence.urba.ortleans@auao.org	http://www.auao.org
Paris (APUR)	01 42 71 28 14	01 42 76 24 05	apur@apur.org	http://www.apur.org
Reims (AURR)	03 26 77 42 80	03 26 82 52 21	agence-reims@audrr.fr	http://www.audrr.asso.fr
Rennes (AUDIAR)	02 99 01 86 40	02 99 01 86 69	audiar@audiar.org	http://www.audiar.org
Saint Etienne (EPURES)	04 77 92 84 00	04 77 92 84 09	epures@epures.com	http://www.epures.com
Saint-Omer (AUDRSO)	03 21 38 01 62	03 21 88 47 58	accueil.audrso@wanadoo.fr	
Strasbourg (ADEUS)	03 88 21 49 00	03 88 75 79 42	adeus@adeus.org	http://www.adeus.org
Toulon (AUDAT)	04 94 62 20 71	04 94 62 11 57	audat@wanadoo.fr	
Toulouse (AUAT)	05 62 26 86 26	05 61 52 71 36	auat@auat-toulouse.org	http://www.auat-toulouse.org
Tours (ATU)	02 47 71 70 70	02 47 71 70 99	atu@atu37.org	http://www.atu37.org
Troyes (AUDART)	03 25 71 88 88	03 25 71 88 89	audart.troyes@audart.fr	